

Affichage le 16 juillet 2013

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
8 juillet 2013**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : D. Dubonnet – B. Parendel - J. Anglade - G. Brulfert – ME. Girerd-Potin - JP. Noraz – C. Merloz - C. Blanc – MH. Christin - M. Gelloz – D. David - Y. Fétaz – MH. Grenèche – P. Delbos – JP. Coudurier – M. Deganis – D. Diverchy – F. Vivet

Excusés : R. Eymard - A. Carpe - - M. Bohorquez – M. Bringoud – JL Giannelloni - C. Corsini - X. Cottin - D. Goddard - P. Labiod - qui ont donné respectivement procuration à B. Parendel – J. Anglade – JP. Noraz – D. David – D. Dubonnet – Y. Fétaz – G. Brulfert – M. Deganis – D. Diverchy

Guillaume Brulfert a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

**Présentation du projet centre bourg par VINCI**

Le Maire présente M. PERILHOU, chargé du développement du projet (VINCI immobilier) et CHAMBERLAN, architecte (Arche 5).

M. PERILHOU rappelle la procédure de dialogue compétitif, dont VINCI immobilier est désigné lauréat. Il présente les 3 produits constituant le projet : logements, commerces et bureaux, et précise que les permis de construire sont prêts à être déposés dans les semaines suivantes.

M. CHAMBERLAN détaille le projet à travers son plan masse, ses surfaces, ses perspectives et ses coupes, ainsi que ses détails d'aspects extérieurs.

Le Maire resitue le projet dans son schéma d'ensemble, établi lors de l'étude pré-opérationnelle, et repris dans ses grands principes dans le PLU.

Monsieur Diverchy s'interroge sur le sens d'une présentation publique après un vote en Conseil Municipal.

Monsieur Brulfert rappelle que le schéma d'aménagement a déjà été présenté en Conseil Municipal depuis 2010. Le Maire précise que les principes d'aménagement ont été présentés et validés par étapes et toujours en réunions publiques.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**I FONCIER**

**I-1 – DEMANDE DE TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC POUR LA REALISATION DU CENTRE  
BOURG DE BARBERAZ**

Monsieur Guillaume Brulfert informe le conseil municipal que le projet de requalification du centre bourg développé depuis 2009 prendra la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble selon le projet urbain

intégré au PLU communal, notamment traduit par une orientation d'aménagement et de programmation concernant l'ensemble du périmètre sous maîtrise foncière publique.

Cette opération d'aménagement d'ensemble se décline en :

- des aménagements privés réalisés par un promoteur retenu au terme d'un dialogue compétitif, et répondant aux objectifs du projet urbain. Une cession foncière sera donc nécessaire pour réaliser environ 155 logements, 1470 m<sup>2</sup> de surface commerciale et 3137 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires.
- des aménagements publics portés par la Commune, visant notamment la réalisation d'une place centrale, d'une voirie nouvelle, de places de stationnements et circulations piétonnes, dont les emprises et l'ouvrages seront à transférer au Département de la Savoie pour l'usage de la voirie départementale.

Afin de procéder librement aux aménagements publics et à la cession foncière la commune doit préalablement disposer des emprises constituant l'actuel domaine public routier départemental.

Les emprises concernées sont précisées au projet de document d'arpentage.

L'ensemble du domaine public départemental actuel (RD201 entre les deux ronds-points figurant au plan joint) sera versé au patrimoine communal. Dès que la nouvelle voie sera réalisée, elle sera versée au patrimoine départemental.

A noter que les espaces appartenant au Conseil Général, au droit du rond-point de la Mairie, seront versés au patrimoine communal pour la réalisation d'aménagements publics.

Monsieur Coudurier explique l'opposition de la minorité compte tenu du dévoiement projeté, occasionnant une dépense de foncier inutile dans un espace très contraint, sans parler du coût alors qu'elle n'apporte pas de solution exceptionnelle.

Le Maire rappelle l'objectif de sécuriser et d'apaiser la place et le mail piétonnier au cœur du projet urbain. Il retrace la validation par étape du schéma arrêté en mai 2010.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour et 6 voix contre (D. Goddard – JP. Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy) décide :**

- de solliciter le Département de la Savoie afin qu'il procède au transfert à la Commune des emprises constituant l'assiette actuelle de la route départementale (RD) 201, avec toutes ses composantes, appartenant au Département de la Savoie, nécessaires à la réalisation du projet.
- De procéder au transfert dans le patrimoine départemental, des emprises de la future voie à créer, afin de rétablir l'usage public de la route départementale.
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à ces transferts au patrimoine départemental et à signer tout document relatif à ces démarches.

## **I-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROMESSES UNILATERALES DE VENTE POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur DEGANIS rapporte la déclaration suivante du groupe minoritaire :

Le conseil municipal de Barberaz se prononce ce soir sur la cession au groupe Vinci de terrains communaux situés dans le centre bourg pour un montant de 3,5 M€.

Nous dénonçons cette opération, tant sur la forme que sur le fond.

### **I. SUR LA FORME**

Les rapports relatifs au conseil municipal nous ont certes été adressés dans le délai légal de 5 jours (y compris le week-end), sans avoir fait l'objet d'un examen et d'un débat préalables en comité consultatif urbanisme (qui aura lieu le 10 juillet soit dans 2 jours) , malgré leur quantité, leur importance et leur

complexité.

De la même façon, le choix de la procédure de la « promesse unilatérale de vente » n'a fait l'objet d'aucun débat préalable.

Comment accepter le mépris affiché ouvertement par le maire vis à vis du conseil municipal lorsque, avant même le vote de ce soir, il informe les barberaziens, dans le dernier « Barberaz infos » que « c'est l'entreprise Vinci qui a été retenue ».

Ces raisons, à elles seules, mériteraient un vote de rejet de notre instance municipale.

Mais nous voulons croire que les élus rassemblés autour de cette table tiennent à une expression démocratique et ne veulent cautionner un centre bourg qui bétonnera définitivement et malheureusement un quartier qui mérite sans doute un meilleur sort.

Enfin, la méthode qui consiste à prendre des décisions aujourd'hui, qui ne produiront leurs effets que fin 2014 (et dans les années suivantes) mais qui bloqueront définitivement le dossier, est une méthode inacceptable, à quelques mois des prochaines élections municipales qui devraient au contraire servir de base au choix entre les différentes propositions du projet de centre bourg.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de mettre aux voix la demande de report de ce vote.

## I. SUR LE FOND

Le choix de la promesse unilatérale de vente met la commune dans une situation de dépendance vis à vis du contractant, comme cela peut-être démontré dans plusieurs articles de l'acte.

Au préalable, on peut légitimement s'étonner des mentions relatives à des contrats relevant habituellement de procédures civiles entre particuliers : ainsi, il paraît superfétatoire d'indiquer (page 1-déclaration des parties) que la commune n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire !!! De même (page 26 – reprise d'engagement par les ayant-droits du promettant), il est curieux d'envisager le décès ou la dissolution volontaire de la commune ... ou même l'existence d'ayant-droits !!! Le seul cas envisageable serait celui d'un changement de majorité lors d'une élection démocratique ... et là rien n'est prévu.

Plus concrètement :

### ✧ page 2 avis des domaines :

L'avis indique : « l'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur actuelle. Une nouvelle consultation est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ... ». La révision du prix n'est pourtant pas prévue dans la promesse (page 7 prix). L'avis des Domaines doit être intégralement pris en compte.

### ✧ page 3 objet du contrat

La rédaction de cet article est choquante, tant son caractère semble léonin.

« Le promettant confère au bénéficiaire la faculté d'acquérir, **si bon lui semble**, les biens ci-dessous identifiés. **Le bénéficiaire** accepte la présente promesse de vente en tant que promesse, mais **se réserve la faculté d'en demander ou non la réalisation suivant qu'il lui conviendra** ».

Ainsi, la société Vinci peut agir comme bon lui semble et comme il lui conviendra.

### ✧ page 5 : délais réalisation carence

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 01/12/2014.

On constate donc que l'acte authentique pourrait être signé en fin d'année 2014, voire plus tard. Or il n'existe aucune possibilité de sortir de ce projet.

### ✧ page 6 et 7 : clause d'exécution forcée

La commune ne pourra révoquer cette promesse sans consentement mutuel de la part du bénéficiaire.

« La commune (promettant) ne pourra pas se prévaloir des dispositions de l'article 1590 du code civil en offrant de restituer le double de la somme le cas échéant versée au titre de l'indemnité d'immobilisation ».

« En cas de refus par le promettant de réaliser la vente par acte authentique, le bénéficiaire (Vinci) pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire ».

### ✧ page 8 : indemnité d'immobilisation

Si la commune ne peut se désengager, l'entreprise Vinci n'a, elle, pas de problèmes : « Le versement de

l'indemnité d'immobilisation (200 000 € au total) due au promettant (la commune) par le bénéficiaire (Vinci) au cas de non réalisation sera garanti par la remise d'un engagement de caution ...»

Il ne s'agit là que d'un relevé très sommaire et non exhaustif du décalage entre les obligations du promettant et celles du bénéficiaire, au profit de ce dernier.

## II. S'AGISSANT DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION FONCIERE

⤴ Page 18 : droits et obligations de l'acquéreur

Il est fait référence à une condition de 50 % de pré commercialisation. Quid en cas de non réalisation de cette contrainte ?

La formule contenue au 8ème § (« l'ensemble des programmes immobiliers de l'opération complexe centre bourg devra être achevé dans sa globalité dès lors que les travaux auront été engagés »). Cette formulation est pour le moins curieuse et n'est assortie d'aucune clause coercitive.

⤴ Page 19: droits du cédant

« Le cédant peut décider de modifier, à la marge, le projet immobilier, une fois l'offre retenue et tant que les travaux concernant la partie à modifier n'ont pas démarré. »

Cette formule est plus que vague. Comment classer certains changements dans la catégorie assez peu juridique ou technique du « à la marge » ? La reconversion éventuelle des surfaces de bureaux en logements entre-t-elle dans cette catégorie ?

⤴ page 21 : condition particulière

Si l'ensemble des 3 promesses constituent un tout, il ne semble pas mentionner l'ordre de réalisation des ouvrages : ce serait donc le bénéficiaire qui déterminerait l'ordre de réalisation des opérations contrairement à ce que le Maire nous avait indiqué.

**En conclusion**, à l'instar de l'opération de mise en place du PLU, cette opération fait courir à la commune des risques non négligeables en matière d'insécurité juridique. Le document joint en annexe, relatif à l'annulation de permis de construire délivrés au groupe Vinci montre bien que ce risque n'est pas une vue de l'esprit. Plus grave, elle favorise largement et de manière unilatérale le bénéficiaire dont les obligations sont beaucoup plus faibles que celles du promettant, la commune.

Nous condamnons ce choix.

Nous rappelons que :

- cet engagement, à quelques mois des élections municipales, programmées en mars 2014, est une atteinte grave à la démocratie locale pour toutes les raisons évoquées précédemment. La population doit pouvoir se prononcer sur ce choix en toute transparence.
- nous demandons expressément que cette position écrite soit incluse intégralement dans le compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2013,
- nous nous réservons le droit de diffuser cette décision immédiatement à toute la population de Barberaz si un report après mars 2014, n'est pas accordé,
- nous nous réservons également le droit de saisir le juge administratif pour excès de pouvoir pour contester juridiquement sur le fonds et sur la forme cette décision déséquilibrée, dangereuse et précipitée.

Nous nous opposons bien sûr, vivement, au choix d'implantation des bâtiments et des infrastructures qui, avec près de 15000 m<sup>2</sup> de surface plancher vont dénaturer profondément ce cœur de ville, même si une partie de ces surfaces (mais une partie seulement) répond aux exigences de la loi et des engagements renouvelés de la commune dans l'agglomération en matière de logements.

Nous demandons que les habitants puissent s'exprimer en amont du projet, alors que la présentation définitive à la population n'interviendra qu'après ce vote, à un moment où tout sera figé.

Nous en appelons au bon sens et au respect des valeurs démocratiques portées par les élus de la majorité actuelle.

Les élus minoritaires de la commune de Barberaz. (Jean-Pierre COUDURIER, Michel DEGANIS, Dominique DIVERCHY, Danièle GODDARD, Pascale LABIOD, Florence VIVET).

Monsieur DEGANIS interroge Monsieur le Maire sur la notion de « à la marge ». Monsieur COUDURIER demande si la transformation de bureaux en logements entre dans cette catégorie. Le Maire donne l'exemple de la transformation de surfaces commerciales en logements. Monsieur NORAZ précise que la redistribution des types de logements est une opération à la marge. Monsieur DEGANIS regrette que le Maire ne réponde à aucune des questions posées et se contente de refaire l'histoire du projet de centre bourg.

Monsieur BRULFERT informe le conseil municipal que le projet de requalification du centre bourg développé depuis 2009 prendra la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble selon le projet urbain intégré au PLU communal, notamment traduit par une orientation d'aménagement et de programmation concernant l'ensemble du périmètre sous maîtrise foncière publique.

Cette opération d'aménagement d'ensemble se décline en :

- des aménagements publics portés par la Commune, visant notamment la réalisation d'une place centrale, d'une voirie nouvelle (dévoisement de l'actuelle RD201), de places de stationnements et circulations piétonnes.
- des aménagements privés réalisés par un promoteur retenu (VINCI Immobilier) au terme d'un dialogue compétitif, et répondant aux objectifs du projet urbain. Une cession foncière sera donc nécessaire pour réaliser environ 155 logements, 1470 m<sup>2</sup> de surface commerciale et 3137 m<sup>2</sup> de surfaces tertiaires, tel que présenté dans l'offre finale de VINCI Immobilier.

Ces aménagements privés se répartissent sur 3 secteurs cédés par la Commune, sur lesquels trois permis de construire valant division seront déposés par VINCI Immobilier.

Dans cette perspective, 3 promesses de vente sont présentées au Conseil Municipal pour les secteurs :

Secteur  pour surface au sol vendu par la Commune	Objectifs de réalisation				Prix net vendeur
	Logements accession  (S de Plancher)	Logements locatifs sociaux  (S de Plancher)	Tertiaire  (S de Plancher)	Commerces  (S Utile)	
Sud pour 4570 m <sup>2</sup>	4350 m <sup>2</sup>	2451 m <sup>2</sup>		415 m <sup>2</sup>	2 735 000.00 €
Central pour 1150 m <sup>2</sup> (dont 218 m <sup>2</sup> pour démolition)	1863 m <sup>2</sup>			454 m <sup>2</sup>	678 000.00 €
Nord pour 2870 m <sup>2</sup> (dont 158 m <sup>2</sup> pour démolition et 685 m <sup>2</sup> vendu par l'EPFL)		971 m <sup>2</sup>	3137 m <sup>2</sup>	601 m <sup>2</sup>	587 000.00 € dont 498 580 € pour l'EPFL
<b>TOTAL pour 8590 m<sup>2</sup> (dont 376 m<sup>2</sup> pour démolition et 685 m<sup>2</sup> vendu par l'EPFL)</b>	<b>6213 m<sup>2</sup></b>	<b>3422 m<sup>2</sup></b>	<b>3137 m<sup>2</sup></b>	<b>1470 m<sup>2</sup></b>	<b>4 000 000.00 €</b> dont 498 580 € pour l'EPFL

Dans le respect de l'économie générale et des principes d'aménagement du projet, les surfaces indiquées ci-dessus sont susceptibles d'adaptations en fonction des contraintes techniques s'y appliquant.

Ces promesses de vente sont liées entre elles par le cahier des charges de la cession qui engage juridiquement l'acquéreur sur les objectifs quantitatif et qualitatif du projet urbain de la Commune.

A noter que lors de sa séance du 19/04/2013, le Conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie a donné son accord quant à l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées section B525, B526, B730, B732 totalisant 731 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet « Centre Bourg » sur la commune de BARBERAZ. L'EPFL de la Savoie s'est rendu propriétaire de ces parcelles par acte en date du 28/05/2013.

Une convention d'intervention et de portage foncier a été régularisée le 17/05/2013 qui prévoyait notamment les conditions de portage et de rétrocession par l'EPFL. L'article 7 précisait notamment que « en concertation avec la collectivité signataire aux présentes, et à sa demande expresse, la revente de la propriété pourra être réalisée au profit d'un tiers attributaire, garant du projet de la collectivité ».

C'est bien dans ce cadre et pour la réalisation du projet précité que la vente des biens acquis par l'EPFL est également rendue nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Directive n° 2004/18 du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du 09/07/2009 approuvant l'étude d'urbanisme préopérationnelle,

Vu la délibération du 07/07/2010 approuvant le choix du scénario d'aménagement du centre bourg,

Vu la délibération du 15/10/2012 sollicitant les subventions du projet de requalification du centre bourg,

Vu la délibération du 15/10/2012 autorisant le remboursement de la maison Francony à l'EPFL,

Vu la délibération du 15/10/2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21/01/2013 autorisant l'acquisition du fonds de commerce de la boulangerie du Rond-point,

Vu la délibération du 18/02/2013 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics du centre bourg,

Vu la délibération du 10/04/2013 autorisant l'acquisition de la boulangerie du Rond-point par l'EPFL

Vu le document d'arpentage établi pour la cession du foncier du centre bourg,

Vu les promesses unilatérales de vente ;

Vu l'avis de domaines en date du 01/07/2013,

Considérant que la Commune de BARBERAZ est propriétaire des parcelles situées en Centre Bourg, cadastrées : B 789, B 164, B 527, B 528, B 524, B 168, C 185, C 184 et C 36 ;

Considérant que l'EPFL de la Savoie est propriétaire des parcelles situées en Centre Bourg, cadastrées : B 525, B 526, B 730 et B 732.

Considérant que la Commune de BARBERAZ souhaite aliéner une partie de ces terrains, pour une surface totale d'environ 8590 m<sup>2</sup> (dont 376 m<sup>2</sup> pour démolition et 685 m<sup>2</sup> vendu par l'EPFL);

Considérant qu'une opération de requalification du Centre-Bourg permettrait de favoriser la création de logements sur une surface d'environ 9635 m<sup>2</sup>, des activités tertiaires sur une surface d'environ 3137 m<sup>2</sup> et de commerces sur une surface d'environ 1470 m<sup>2</sup>, mais également d'espaces publics ;

Considérant que cette opération permettra de réaliser des logements collectifs sociaux en application des dispositions de la loi SRU, du plan local de l'habitat et de la politique d'aménagement de l'agglomération chambérienne ;

Considérant que suite à la mise en œuvre de la procédure de dialogue compétitif, la Société VINCI IMMOBILIER a été désignée comme ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que la cession du présent bien à la Société VINCI interviendrait au prix de 4.000.000 € net vendeur (dont 498 580 € pour l'EPFL) ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les promesses de ventes susvisées et relatives à la Société VINCI IMMOBILIER, représentée par Monsieur Jean-François PERILHOU, des terrains susvisés, au prix de 4.000.000 euros ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son accord pour signer les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Me BILLARD, sise 23 Boulevard du Musée à CHAMBÉRY (73000), au frais de l'acquéreur ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, 7 voix contre (J. Anglade - D. Goddard – JP. Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy) et 1 abstention (A. Carpe), décide :**

- d'approuver les promesses unilatérales de vente susvisées et relatives à la Société VINCI IMMOBILIER, représentée par Monsieur Jean-François PERILHOU, des parcelles susvisées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par l'étude notariale de Me BILLARD, sise 23 Boulevard du Musée à CHAMBÉRY (73000), au frais de l'acquéreur ;
- d'affirmer son engagement de demander que les parcelles cadastrées section B525, B526, B730, B732 totalisant 731 m<sup>2</sup> soient cédées par l'EPFL de la Savoie à VINCI IMMOBILIER pour la somme de 498 580 € afin de pouvoir réaliser le projet d'urbanisme susvisé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **II FINANCES**

### **II-1 DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION DE LA DALLE PIETONNE DE LA GALERIE DE LA CHARTREUSE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la dalle piétonne de la Galerie de la Chartreuse est de plus en plus affectée dans sa stabilité par le phénomène de pianotage des dalles, lié à la malfaçon d'origine et l'action du ruissellement évacuant le sable.

Au terme de plusieurs accidents malgré le renforcement du plan de sécurité pour les circulations piétonnes, la Commune a régulièrement sollicité la réalisation sans délais des travaux de réfection à la charge de la copropriété.

Suite à l'assemblée générale du 28/11/2012 approuvant le principe de maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la réfection de la dalle piétonne, et l'inscription au budget 2013 des crédits nécessaires à l'opération, la Commune a fait réaliser l'étude de maîtrise d'œuvre afférente aux travaux.

Cette opération vise notamment à revaloriser les espaces extérieurs des commerces de proximité de la Galerie, par :

- la mise en sécurité et accessibilité,

- l'amélioration des circulations piétonnes.

Cette opération améliorera l'accès aux entrées d'immeubles et commerces de proximité du quartier.

Les conditions de reprise de la dalle piétonne retenue pour la consultation des entreprises de travaux conduisent au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			RESSOURCES	
Type de dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Types de ressources	Montant en €
<b>Travaux</b>	218 400.00 €	261 206.40 €	<b>AIDES PUBLIQUES :</b> Chambéry Métropole	85 217.60 €
<b>Prestations</b>			<b>SOUS TOTAL</b>	<b>85 217.60 €</b>
Maîtrise d'oeuvre	17 035.20 €	20 374.10 €	Syndicat des copropriétaires (remboursement assurances)	65 000.00 €
			COMMUNE Fonds propres	131 362.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 435.20 €</b>	<b>281 580.50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 580.50 €</b>

Monsieur Coudurier se réjouit de l'engagement des travaux. Il espère que le marché de travaux sera fructueux et que la météo ne perturbera pas le déroulement des travaux.

Monsieur le maire rappelle que cette opération est le fruit d'un long travail dont il est heureux qu'on puisse se féliciter.

Mmes Carpe, Parendel et M. Brulfert ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour :**

- approuve le plan de financement présenté pour un engagement des travaux à partir de septembre 2013.
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de Chambéry métropole au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, et de tout autre organisme compétent.
- sollicite l'autorisation d'engager les travaux avant toute décision d'attribution de subvention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation du dossier.

**II-2 DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Afin de concrétiser l'échange foncier pour la création de logements sur le secteur du Longerey, et régulariser les écritures devenues nécessaires depuis la première décision modificative, Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante :



**BUDGET PRINCIPAL**

BP 2013 - DM2 DEPENSES					BP 2013 - DM2 RECETTES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM2	commentaires	Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM2	Commentaires
011/617	Primes d'assurances		4 000.00 €	Domage Ouvrage - Galerie Chartreuse	7788	Produits exceptionnels		5 500.00 €	Remboursement assurance sinistres
014/73925	fonds de péréquation fiscal	10 000.00 €	1 500.00 €	FPIC					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 500.00 €</b>		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>5 500.00 €</b>	

  

BP 2013 - DM2 DEPENSES					BP 2013 - DM2 RECETTES				
Chapitre/ article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM2	commentaires	Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2013	Inscription DM2	Commentaires
21/2183 op13	Matériel informatique	5 000.00 €	815.00 €	PC adjoint DST	13/1323	subvention département	6 725.00 €	70 010.00 €	subvention C. Mauduit (FDEC 2013 2ème partie)
21/2188	Matériel de police		2 350.00 €	PV électronique (obligation au 1er/01/2015)					
21/2051 op13	concessions et droits similaires	20 000.00 €	2 006.00 €	Formation ASADAC	024	Produit des cessions		647 500.00 €	
21/2184 op13	Matériel de bureau	0.00 €	510.00 €	Mobilier accueil	16	Emprunts		-291 529.00 €	Réduction du montant prévisionnel d'emprunt
21/2313 op16	Travaux en cours	-52 000.00 €	-52 000.00 €	Changement de la chaudière salle polyvalente					
23/2315 op 64	Travaux en cours	191 000.00 €	91 000.00 €	Réfection dalle piétonne Galerie Chartreuse (enrobé + résine)					
21/2111 op15	terrains nus	0.00 €	357 500.00 €	Echange villes et villages terrain 5000 m2					
21/2111 op15	terrains nus	0.00 €	23 800.00 €	frais de cession échange					
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>425 981.00 €</b>		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>			<b>6 725.00 €</b>	<b>425 981.00 €</b>

Malgré l'accord sur les autres points présentés, Monsieur COUDURIER explique le vote contre de la minorité compte tenu de l'opération du Longerey qu'elle permet, dont les conséquences négatives auraient pu être mieux traitées, particulièrement en ce qui concerne la répartition des bâtiments sur la partie basse du site.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de production imposée par le PLH voté par la précédente municipalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (D. Goddard – JP. Coudurier – P. Labiod – M. Deganis – F. Vivet – D. Diverchy) approuve la décision modificative ci-dessus.**

**III RESSOURCES HUMAINES****- CREATION D'UN EMPLOI POUR L'ANIMATION DU SERVICE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE**

Madame Bernadette Parendel informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services validée par délibération du 15/12/2012, et de la perspective de réforme des rythmes scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire-périscolaire.

Au terme de la procédure de recrutement organisée pour l'animation scolaire-périscolaire, le candidat correspondant le mieux au profil recherché (notamment titulaire d'un diplôme professionnel, expérience de plus 5 ans) est actuellement en poste dans le secteur privé.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant la nécessité de pourvoir au poste d'animation scolaire-périscolaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la création d'un emploi à temps complet pour animer le service scolaire-périscolaire à compter du 5 août 2013.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire rappelle l'importance du conseil de ce soir qui concrétise de bonnes opérations financières pour la commune à hauteur de 4M€ et informe le Conseil Municipal du jugement en faveur de la Commune dans le cadre du contentieux de l'école Chantal Mauduit.

Des dates manifestations ont été rappelées.

M. DEGANIS signale que son adresse postale est bien située Route de la Villette à Barberaz et non à La Ravoire comme mentionné sur les communications de la Mairie, et demande au Maire d'en prendre bonne note.

M. COUDURIER se fait préciser les conditions de mise à disposition du défibrillateur aux particuliers louant les locaux municipaux.

M. DIVERCHY signale que Mme LABIOD n'a pu être présente : temporairement en fauteuil roulant, l'accès à la mairie lui est impossible.

Mme GRENECHE fait part d'un manque d'entretien des sentiers de randonnées en direction de la Croix de la Coche qui lui aurait été signalé.

La séance est levée à 22h35